

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française) site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission spéciale	du Règlement

Convocation¹

Mercredi 15 septembre 2021 – 12h00 Rue du Lombard 69 à 1000 Bruxelles Salle 201 et en visioconférence

Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires d'application au Bureau élargi sont également applicables.

Ordre du jour

- Proposition de modification du Règlement modifiant l'article 42ter déposée par Mme Magali Plovie doc. 53 (2020-2021) n° 1
 - Désignation du rapporteur/de la rapporteuse
 - Exposé de l'auteure de la proposition de modification du Règlement
 - Discussion générale
 - · Discussion et vote des articles
 - Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

2. Divers

_

Dans les conditions de l'article 20.1a du Règlement, les réunions de la commission spéciale du Règlement se tiennent à huisclos

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Viviane Teitelbaum, N.

Membres effectifs:

Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu

Ecolo: Mme Magali Plovie, Mme Farida Tahar

Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

MR: Mme Viviane Teitelbaum DéFI: M. Michael Vossaert, N.

PTB: Mme Stéphanie Koplowicz, M. Petya Obolensky

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».